

| | |
|----------------------------|----|
| délégués - en exercice ... | 97 |
| - présents | 54 |
| Pouvoirs | 06 |
| Total votants | 60 |

Affaire n°177/04-2025

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE
DE SERVON DU SIETOM 77



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 7 avril 2025

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 7 avril à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 31 mars 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Hocine Oumari

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Deborah BERNARD, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU titulaires et Olivier FAGE, Pierre MURON, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Joël BIGOT, Christophe COULOUMY, délégués titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, délégués titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires et Patrick OFFROY suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Stéphane ROBERT, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COCQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAL, titulaires et Serge FONSECA, Régis THAUVIN, Bernard NENY suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Anthoine à M. Bonvoisin (CCBRC)
- de M. Saoût à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de M. Foubert à M. Tabuy (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Zerdoun à Mme Haller (CAPVM)
- de M. Tiennot à M. Chavance (CCPB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Pierre Fernandes, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Nicole Vibert,
Excusés : Jean-Pierre Meudec, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc,

Excusée : Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Jean-Pierre Boutheon

Excusé : Sofiane Ghozlane.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux,

Excusés : Eric Serafin-Bonvarlet, Marie-Paule Devauchelle, Christine Audineau, Claude Seveste.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, Thierry Maurer, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, Nathalie Robaey, François Moratille,
Arnaud Fabre

Excusés : Géraldine Mirat, David Vicente, Yann Lemaulf, Etienne Leroy, Josianne Trottier.

177/04-2025 Retrait de la Commune de Servon du SIETOM :

Par délibération n° 91-2022 en date du 14 décembre 2022, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CCOB) a sollicité le retrait du périmètre de la commune de Servon du SIETOM 77 pour adhérer au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et demande au SIETOM 77 de soumettre sa demande au Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-2 du C.G.C.T. qui prévoit que l'auteur de la demande doit élaborer un document présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés, le SIETOM 77 a demandé en date du 8 février 2023 à la CCOB de lui fournir cette étude d'impact afin qu'elle soit portée à la connaissance de Comité syndical préalablement au vote.

L'«Etude des conséquences d'un retrait partiel du SIETOM, Commune de Servon » réalisée par la Communauté de Communes l'Orée de la Brie est parvenue au SIETOM 77 le 7 novembre 2024.

Monsieur le Président du SIETOM propose au Comité Syndical de se prononcer sur le retrait de la commune de Servon du périmètre du SIETOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, et L.5211-19 et les dispositions relatives au retrait d'une commune du périmètre d'un syndicat mixte,

Vu que l'article 12 des statuts du SIETOM 77, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2022, relatif à l'adhésion et au retrait d'un membre, prévoit que le retrait d'une commune à l'initiative d'un membre du syndicat est subordonnée à l'accord du Comité Syndical,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu l'«Etude des conséquences d'un retrait partiel du SIETOM, Commune de Servon » réalisée par la Communauté de Communes l'Orée de la Brie,

Considérant la demande de la Communauté de Communes l'Orée de la Brie de soumettre ce retrait au vote du Comité Syndical,

Le Comité Syndical,
par 9 voix POUR et le reste CONTRE,

SE PRONONCE CONTRE le retrait de la commune de Servon du périmètre du SIETOM.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 8 avril 2025.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.